



# COMMUNE DE LABROUSSE

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 juillet 2024 à 20h30

Le 30 juillet 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 juillet 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

**Présents** : Mmes AMMARAL Emmanuelle; CHASSAGNE Chrystel ; PUYBOUFFAT Delphine ; TOURLAN Anne. Nathalie MALGOUZOU

Mrs BADUEL Sébastien ; BRUEL Marcel ; NOEL Géraud ; Nicolas LAMOUREUX ; OUSTRY Michel ; THER Benoit ; PRADAL Gérard.

**Absents** : Eric AURATUS ; Thierry DAUDE.

**Pouvoirs** : aucun.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mr THER Benoit est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

**Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.**

### **INDIVISION RAYMOND**

Suite à la visite sur site, le conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité des membres présents pour l'acquisition du bien immobilier appartenant à l'indivision RAYMOND comprenant un bâtiment (*ex grange + appartement*) et un terrain de 2500m<sup>2</sup> situé 5 route du GOUL,

Une proposition sur la base de l'estimation établie à 80 000€ sera faite au notaire en charge du dossier.

### **FRESQUE**

La fresque réalisée sur le pignon de la mairie par l'artiste Arnaud LIARD dans le cadre du festival 10ème Art en partenariat avec la CABA (*elle prend en charge 80 %*) du montant de l'opération, cette œuvre entraîne des réactions différentes en fonction de la perception de chacun, dans l'ensemble le retour est largement positif.

### **LOYERS**

-Le loyer des locaux occupés par l'association ADMR La Châtaigneraie SSIAD est revalorisé selon l'indice en vigueur de 14,6 % à partir du 01/07/2024, soit un loyer de 5 104€ annuel.

-Le loyer du garage situé sous l'ancienne mairie sera désormais occupé par l'association ADMR afin de garer ses véhicules de service pour la somme de 3 000€ annuel.

-Nous avons reçu la demande d'un infirmier libéral souhaitant s'installer à Labrousse, il occuperait une pièce des anciens locaux de l'ADMR situés au 1 route du Goul,

Le conseil municipal valide cette demande, le loyer sera fixé à 100€ mensuel plus 30€ de participation aux charges.

### **DÉCISION MODIFICATIVE**

Le conseil municipal valide une décision modificative du budget 2024 d'un montant de 1 000€.

## **ZRR**

La loi de finances pour 2024 a réformé les zones de revitalisation rurales (ZRR) en instaurant un nouveau zonage France Ruralité Revitalisation (FRR) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Afin de renforcer l'attractivité des territoires ruraux, les entreprises des territoires pourront bénéficier d'exonérations fiscales sociales,

Dans le cadre du zonage FRR, notre collectivité a la possibilité d'accorder une exonération fiscale de taxe sur le foncier bâti (TFB) pour les entreprises nouvelles à compter du 01 juillet 2024.

Cette exonération s'applique pendant 5 ans, puis pendant 3 ans de manière dégressive.

Cette exonération nécessite de prendre une délibération avant le 01/10/2024 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide d'instaurer l'exonération de taxes foncières sur les propriétés bâties à destination de création d'activités économiques.

## **TRAVAUX**

Suite aux différents orages qui se sont produits dernièrement, la commune a dû réaliser des travaux à la Cité des Places afin d'évacuer les importantes eaux de ruissellement qui mettaient en danger une maison d'habitation, travaux réalisés par l'entreprise EUROVIA.

Séance levée à 22 h 00